

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2021-164

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES / SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES**

09-2021-11-05-00001 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique pour la révision du plan de prévention de risques naturels sur la commune de Varilhes. (4 pages)

Page 3

## **09 PREFECTURE SERVICE DES SECURITES / BUREAU DE LA SECURITE CIVILE**

09-2021-11-20-00001 - P009 2021 11 18 AP fermeture RPI ecole saint Amadou et ecole des Pujols RAA (2 pages)

Page 7

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique pour la révision  
du plan de prévention des risques naturels de la commune de Varilhes**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Varilhes ;
- Vu la liste départementale aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour 2021 du 19 novembre 2020 ;
- Vu la décision F-076-20-P-0055 du 5 janvier 2021 portant dispense d'une évaluation environnementale ;
- Vu la décision n° E21000114/31 du président du tribunal administratif de Toulouse du 6 août 2021, désignant Monsieur Patrick TARDIEU en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Varilhes du 21 septembre 2021 ;
- Vu l'absence de réponse dans les délais de deux mois de la communauté d'agglomération du pays de Foix-Varilhes compétente pour l'établissement des documents d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des Territoires de l'Ariège – service environnement-risques – unité risques (bilan de concertation – rapport de présentation – règlement du PPRN – documents cartographiques) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Ariège ;

**A R R Ê T E**

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX  
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

[Site internet : www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

## Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Varilhes.

Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes.

Dans le cas de Varilhes, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations dont les crues torrentielles et les mouvements de terrain.

Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques.

La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones.

## Article 2

Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il n'a pas été requis de réaliser une évaluation environnementale.

## Article 3

Cette enquête se déroulera en mairie de Varilhes pendant une durée de trente trois jours (33) du lundi 6 décembre 2021 à 8h00 au vendredi 7 janvier 2022 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, la commissaire enquêteur et les administrés respecteront les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de Covid-19.

## Article 4

Monsieur Patrick TARDIEU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Toulouse le 6 août 2021.

## Article 5

Les pièces du projet, évoqué ci-dessus, resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Varilhes où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations soit par correspondance en écrivant au commissaire enquêteur, à la mairie de Varilhes soit à l'adresse suivante : [ddt-risques-naturels-ppr@ariefge.gouv.fr](mailto:ddt-risques-naturels-ppr@ariefge.gouv.fr)

Toutes les observations seront tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête.

## Article 6

Monsieur Patrick TARDIEU recevra le public à la mairie de Varilhes les jours et heures suivants :

- Vendredi 10 décembre 2021 de 8h00 à 12h00
- Lundi 20 décembre 2021 de 13h30 à 17h30
- Vendredi 7 janvier 2022 de 13h30 à 17h30

## Article 7

La maire de Varilhes sera entendue par le commissaire enquêteur, une fois l'avis du conseil municipal consigné ou annexé au registre d'enquête.

## Article 8

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, la maire de Varilhes assurera dans sa commune la publication et l'affichage d'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête. Il dressera un certificat attestant l'accomplissement des formalités prescrites à cet effet et annexera au dossier toutes justifications utiles.

## Article 9

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins de la préfète, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Gazette ariégeoise », ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Liste-des-enquetes-en-cours-ou-programmees](http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Liste-des-enquetes-en-cours-ou-programmees)

## Article 10

Toutes informations sur le projet peuvent être demandées à la direction départementale des Territoires– service environnement-risques – unité risques.

Le dossier est consultable à l'adresse suivante : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude-Revision>

## Article 11

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêteur qui adressera cette pièce, accompagnée de son rapport et de ses conclusions motivées à la direction départementale des Territoires de l'Ariège – service environnement-risques – unité risques, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. En cas de nécessité, ce délai peut être prolongé de 15 jours.

La préfète de l'Ariège transmet une copie des documents à la mairie de Varilhes qui devra les tenir à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 7 janvier 2023.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des Territoires de l'Ariège, ou les consulter sur le site de la préfecture : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr).

Le commissaire enquêteur adresse également une copie de son rapport et de ses conclusions au tribunal administratif.

## Article 12

A la suite de l'enquête, le plan de zonage et le règlement, éventuellement modifiés, seront approuvés par arrêté préfectoral.

Le plan de prévention des risques naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme de la commune.

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PPRN n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées (mention au recueil départemental des actes administratifs et dans un journal diffusé dans le département, affichage pendant un mois au moins en mairie).

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant la publication, soit par courrier soit par l'application Télérecours accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>

Le PPRN peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être instruit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

### Article 13

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la maire de Varilhes, le commissaire enquêteur et le directeur départemental des Territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 5 novembre 2021

Signé la préfète : Sylvie FEUCHER



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**

**Direction des services du cabinet**

Service des sécurités

Bureau de la sécurité civile

Courriel : [pref-defense-protection-civile@ariego.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@ariego.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n°09-2021-11-20-00001**

**portant fermeture du regroupement pédagogique intercommunal de l'école élémentaire de la commune de Saint Amadou et de l'école élémentaire de la commune des Pujols**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-1466 du 10 novembre 2021 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;

Vu l'avis de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé (DTARS) en date du 20 novembre 2021 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours et le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00  
Site internet : [www.ariego.gouv.fr](http://www.ariego.gouv.fr)

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que sur ce regroupement pédagogique intercommunal composé de deux écoles élémentaires situées sur les communes de Saint Amadou et des Pujols, 5 cas positifs avérés ont été recensés sur une classe de CP/CE1, 5 autres cas ont été dénombrés sur une classe de CE1/CE2, par ailleurs 2 autres élèves ont été déclarés positif au Covid 19 en dehors des tests effectués dans les établissements ;

Considérant que, dans ces conditions, l'établissement ne peut plus fonctionner et est obligé de suspendre son accueil ;

Sur l'avis de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé (DTARS) en date du 20 novembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ariège ;

## **ARRÊTE**

### Article 1 :

Le regroupement pédagogique intercommunal des communes des Saint-Amadou et des Pujols est fermé à compter du lundi 22 novembre jusqu'au vendredi 26 novembre 2021 inclus.

### Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire de Saint Amadou, Monsieur le maire des Pujols, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ariège, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pamiers, le 20 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation,

La sous-préfète de Pamiers

SIGNE

Stéphanie LEFORT